



ARRÊTÉ N° 2023-19 PRESCRIVANT LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VAUDOY-EN-BRIE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VAUDOY-EN-BRIE approuvé par délibération en date du 21 décembre 2017,
- Vu la délibération du 14 décembre 2022, démontrant la nécessité d'ouvrir la zone 2AU à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation inexploitées dans les zones déjà urbanisées, et de modifier son classement en zone 1AU ;

- Considérant que la commune souhaite :
 - Modifier le classement de la zone 2AU en zone 1AU ;
 - Modifier l'Orientations d'Aménagement liée à cette zone ;
 - Fixer un règlement applicable au sein de cette zone ;
 - Supprimer un emplacement réservé ;
 - Afin de pouvoir ouvrir cette zone à l'urbanisation et atteindre les objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;
- Considérant que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite « de droit commun » ;
- Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

Le Maire,

ARRETE

RF Melun / Provins
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/03/2023 077-217704865-20230304-AR_2023_001-AR

Article 1^{er} :

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VAUDOY-EN-BRIE est engagée pour :

- o Modifier le classement de la zone 2AU en zone 1AU ;
- o Modifier l'Orientation d'Aménagement liée à cette zone ;
- o Fixer un règlement applicable au sein de cette zone ;
- o Supprimer un emplacement réservé ;
- o En cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Article 2 :

Le dossier de modification du PLU de VAUDOY-EN-BRIE sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, avant l'enquête publique.

Article 3 :

La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

À l'issue de l'enquête publique, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il fera l'objet :

- D'un affichage en mairie de VAUDOY-EN-BRIE, pendant le délai d'un mois ;
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vaudoy-en-Brie

Le 2 Mars 2023

Le Maire

Béatrice L'ECUYER

